



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HOPITAL-LE-GRAND
SEANCE 15 DECEMBRE 2025

Mairie de L'Hôpital le Grand

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 15 décembre 2025 à 19h00 dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe DESTRAS, Maire.

Date de la convocation : le 24/03/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : DESTRAS Christophe ; Michel RIBBA ; ROCHET Christine ; DECHAUMET Sébastien ; MBOCK Eléazar ; BOURGIN METTON Nadine ; DUMOULIN Denise ; CHEVROT Christine ; LAGARDE Elisabeth ; DUPEYRON Serge ; VIRICELLE Françoise ; CROZIER Julien ;

Etaient absents excusés : CLUZEL Sylvain ; CRETON Cécile ; GARNIER Léo ;

Avaient donné procuration :

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum au nombre de 8, est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Michel RIBBA en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025
2. CONTROLE ANNUEL DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS – CHOIX DE L'ENTREPRISE
3. ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE » DU CDG42
- 4.. ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL « EXTERNALISATION DE LA PAIE » DU CDG 42
5. REFONTE DES PRIMES ET DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP
6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ALLIANCE GV
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOU DES ECOLES
8. SERVICE FOURRIERE ANIMALE – NOUVELLE CONVENTION DE TRANSPORT
9. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE SOUS LA RESPONSABILITE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
10. SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LOIRE FOREZ POUR CHANGEMENT CHAUDIERE SALLE DES ASSOCIATIONS
11. AUTORISATION AU MAIRE POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mairie de L'Hôpital le Grand

15 Place du 19 mars 1962 - 42210 L'Hôpital le Grand
04 77 76 13 70 mairie.lhopitallegrand@wanadoo.fr
www.lhopitallegrand.fr  pagefacebookhlg@gmail.com 

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 a été adressé conjointement avec la convocation et l'ordre du jour.

Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé à son approbation.

Vote : **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité. Le Maire et le Secrétaire de séance en apposent leur signature.

2. CONTROLE ANNUEL DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapporteur : Christophe DESTRAS

La commune doit assurer chaque année le contrôle obligatoire des aires de jeux et des équipements sportifs situés

- à l'Espace de convivialité – Route d'Unias

et

-au site Hop'Loisirs – Chemin du Stade.

Ce contrôle, réalisé par un organisme spécialisé conformément aux règles de sécurité en vigueur, vise à vérifier l'état général des installations, la conformité des équipements, la sécurité des sols amortissants ainsi que l'entretien des structures, et doit être consigné dans le dossier de sécurité des aires de jeux.

Trois devis ont été sollicités :

1. **Entreprise PrésANCE**: intervention annuelle – **553,00 € HT** ;
2. **Entreprise Sécuri'jeux** : intervention annuelle – **825,00 € HT** ;
3. **Entreprise Alpes contrôles** : contrat de trois ans avec contrôle annuel – **795,00 € HT par an**.

L'entreprise **Alpes Contrôles** propose le contrôle le plus complet, couvrant tous les équipements de la commune, avec un rapport détaillé.

Vote : **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- choisit Alpes Contrôles pour le contrôle annuel des aires de jeux et des équipements sportifs, pour un montant de 795.00€ HT soit 990.00€ TTC.

- autorise monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

- autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget communal.

3. ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- RISQUE SANTE » du cdg42

Rapporteur : Michel RIBBA

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour le risque santé, l'employeur doit verser une participation minimale obligatoire de 15 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026, soit via une convention de participation avec le CDG42, soit par des contrats individuels labellisés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et a retenu la MNT. Les collectivités peuvent se rattacher à cette convention de participation sur délibération moyennant une participation de la commune de 25€/an.

La convention de participation proposée par le CDG42 offre un cadre sécurisé et permet de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder une participation financière pour le risque « Santé » aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026. Les agents doivent adhérer à la MNT pour que la participation de l'employeur soit versée.

Vote : **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT.

Article 2 :

- ***d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».***
- ***d'instituer une participation financière à hauteur de 15,00€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.***

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire-risque santé.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle pour les frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, calculée selon le nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

<i>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</i>	<i>Montant</i>
<i>De 1 à 9 agents</i>	<i>25€ par an</i>
<i>De 10 à 29 agents</i>	<i>50€ par an</i>
<i>De 30 à 99 agents</i>	<i>75€ par an</i>
<i>De 100 à 249 agents</i>	<i>100€ par an</i>
<i>De 250 à 399 agents</i>	<i>150€ par an</i>

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL « EXTERNALISATION DE LA PAIE » DU CDG 42

Rapporteur : Michel RIBBA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) propose un service optionnel « paie à façon ».

Il présente l'intérêt d'y adhérer :

- Aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (*rémunérations ou indemnités*) par la mise en commun de moyens techniques.
- Assurer le suivi de la réglementation en vigueur et l'application des nouveaux textes dès leur parution.
- Confectionner les salaires et états nécessaires, réaliser les déclarations mensuelles (*DSN*) et annuelles (*Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles*)
- Effectuer des simulations de salaire et diverses éditions.

Compte tenu de l'importance et de la complexité des questions relatives aux rémunérations, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le CDG 42 pour cette prestation.
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante, dont le détail des prestations est joint à la convention.

Monsieur le Maire précise que les conditions tarifaires sont les suivantes : un forfait de démarrage de 20,00 € sera appliqué pour le premier bulletin par élu et agent, puis un tarif de 12,00 € par bulletin sera facturé pour les bulletins suivants. La facturation sera effectuée trimestriellement et les dépenses seront imputées au compte 6228 du budget communal.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de délibérer pour adhérer au service dit de paie à façon du CDG42, à compter du 01/01/2026.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. **D'adhérer au service optionnel Paie à façon du CDG 42 à compter du 01/01/2026.**
2. **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité pour la réalisation de cette prestation.**
3. **D'autoriser le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.**
4. **D'imputer les dépenses à l'article 6228 du budget communal.**

5. REFONTE DES PRIMES ET DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Rapporteur : Michel RIBBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 15 novembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du Centre de Gestion de la Loire en date du 11/12/2025, émis dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) afin d'en actualiser les modalités,

Considérant que les dispositions relatives à ce régime s'appliquent aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la présente délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Le RIFSEEP s'applique aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou partiel.

Les agents contractuels de droit public ou privé en sont exclus.

ARTICLE 2 - STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées et à l'expérience professionnelle de l'agent ;

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A) Versement et proratisation du RIFSEEP et AUTRES PRIMES

Les indemnités RIFSEEP (IFSE et CIA) ainsi que toutes les autres primes et indemnités attribuées aux agents de la collectivité sont versées mensuellement et calculées au prorata du temps de travail effectif.

Toute retenue sur le traitement brut entraîne une retenue équivalente sur ces indemnités et primes.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel, y compris dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique ou d'un mi-temps thérapeutique, perçoivent **une rémunération proportionnelle à la durée de travail effectuée par rapport à un emploi à temps complet.**

Ce mode de calcul s'applique notamment :

- au traitement,
- à l'indemnité de résidence,
- à la NBI,
- aux primes de toutes nature
- aux indemnités de toute nature.

B) Attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est **décidée par l'autorité territoriale** et formalisée par **arrêté individuel** au début de chaque année civile ou en cas de changement de fonctions, grade ou cadre d'emplois, à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

C) Réexamen et revalorisation de l'IFSE et du CIA

Le montant de l'IFSE et du CIA est **réexaminé** à chaque changement de fonction, de grade ou de cadre d'emplois, et au moins tous les 3 ans selon l'expérience acquise.

À l'issue de ce réexamen, le montant **peut être revalorisé** (augmenté ou ajusté) en cas de changement de fonction, d'avancement ou d'expérience accrue. Toute revalorisation est décidée par arrêté individuel.

Les primes prévues par la présente délibération sont **revalorisées automatiquement** en fonction des textes en vigueur ou des variations du point d'indice de la fonction publique.

D) Maintien en cas d'absence

Le versement de l'IFSE et du CIA est **maintenu intégralement** pendant les périodes suivantes :

- congés annuels,
- congés de formation,
- congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant,
- congés d'adoption,
- accidents du travail ou maladies professionnelles,
- autorisations spéciales d'absence,
- autorisation d'absence pour enfant malade,

Le versement de l'IFSE et du CIA **suit le traitement brut** et par conséquent peut être **réduit ou suspendu** en cas de :

- congés de maladie ordinaire,
- congés de longue maladie,
- congés de longue durée,
- absences non justifiées
- absences pour grève.

Toute retenue sur le traitement entraîne une retenue équivalente sur les indemnités.

ARTICLE 3 - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

A) Définition et critères de classement

L'IFSE est liée au poste et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les fonctions sont classées selon :

- les fonctions d'Encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : niveau de responsabilité, conduite de projets, suivi de dossiers management d'équipe, accueil de stagiaire etc,
- **la Technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : compétences spécifiques, maîtrise de logiciels métiers, habilitations réglementaires (électricité), autonomie, initiative, multiplicité des tâches, etc.
- **Les Sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste à son environnement professionnel** : Contrainte horaire (week-end, soir, ...), Environnement de travail (produits chimiques, public difficile, ...), risques physiques, confidentialité, travail isolé, etc.

B) Tableau des montants IFSE par filière

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE	GROUPE	FONCTIONS TYPES / EMPLOIS CONCERNES	IFSE BRUT annuelle minimum (temps plein)	IFSE BRUT annuelle maximum (temps plein)
B	B1	Secrétaire générale de mairie/ Rédacteur principal 1re classe – encadrement, conception, pilotage, coordination de services	1 800.00€	3500.00€
B	B2	Rédacteur Principal 2e classe – gestion de dossiers administratifs, suivi de procédures, coordination de missions	1 500.00€	3 500.00€
B	B3	Rédacteur territorial – Tâches administratives courantes, secrétariat, gestion du courrier, suivi de dossiers simples	1 500.00€	3 500.00€
C	C1	Adjoint administratif Principal 1re ou 2e classe – exécution administrative qualifiée, gestion d'état civil, comptabilité, urbanisme	1 200.00€	3 500.00€
C	C2	Adjoint administratif territorial – accueil, bureautique, classement, saisie, travaux administratifs d'exécution	960.00€	3000.00€

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE	GROUPE	FONCTIONS TYPES / EMPLOIS CONCERNES	IFSE BRUT annuelle minimum (temps plein)	IFSE BRUT annuelle maximum (temps plein)
B	B1	Technicien principal de 1re classe – encadrement technique, coordination d'équipes, gestion de chantiers ou de projets techniques	1 500.00€	3 500.00€
B	B2	Technicien principal de 2e classe – appui technique qualifié, suivi de travaux, maintenance spécialisée	1 500.00€	3 500.00€
B	B3	Technicien territorial / Agent de maîtrise principal – encadrement de proximité, suivi d'équipes, application de directives techniques	1 500.00€	3 500.00€
C	C1	Agent de maîtrise / Agent technique principal de 1re ou 2e classe – exécution qualifiée, conduite d'engins, maintenance, coordination	1 200.00€	3 500.00€
C	C2	Agent technique territorial –	960.00€	3000.00€

		entretien, voirie, bâtiments, espaces verts, travaux manuels et techniques		
--	--	--	--	--

ARTICLE 4 - LE CIA (Complément indemnitaire Annuel)

A) Définition et critères de classement

Le CIA récompense l'**engagement professionnel** et la **manière de servir**, évalués lors de l'entretien annuel.

Critères : Réalisation des objectifs, efficacité dans l'emploi (implication, sens de l'organisation disponibilité), compétences professionnelles et techniques : connaissances réglementaires, formation, autonomie, Qualités relationnelles, contribution à l'activité du service : sens du service public, capacité à diffuser l'information, ponctualité

B) Tableau des montants CIA par filière

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE	GROUPE	FONCTIONS TYPES / EMPLOIS CONCERNES	CIA BRUT annuellem inimum (temps plein)	CIA BRUT annuelle maximum (temps plein)
B	B1	Secrétaire générale de mairie/ Rédacteur principal 1re classe – encadrement, conception, pilotage, coordination de services	50.00€	1 000.00€
B	B2	Rédacteur Principal 2e classe – gestion de dossiers administratifs, suivi de procédures, coordination de missions	50.00€	1 000.00€
B	B3	Rédacteur territorial – Tâches administratives courantes, secrétariat, gestion du courrier, suivi de dossiers simples	50.00€	1 000.00€
C	C1	Adjoint administratif Principal 1re ou 2e classe – exécution administrative qualifiée, gestion d'état civil, comptabilité, urbanisme	50.00€	1 000.00€
	C2	Adjoint administratif territorial – accueil, bureautique, classement, saisie, travaux administratifs d'exécution	50.00€	1 000.00

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE	GROUPE	FONCTIONS TYPES / EMPLOIS CONCERNES	CIA BRUT annuelle minimum (temps plein)	CIA BRUT annuelle maximum (temps plein)
B	B1	Technicien principal de 1re classe – encadrement technique, coordination d'équipes, gestion de chantiers ou de projets techniques	50.00€	1000.00€
B	B2	Technicien principal de 2e classe – appui technique qualifié, suivi de travaux, maintenance spécialisée	50.00€	1000.00€
B	B3	Technicien territorial / Agent de maîtrise principal – encadrement de proximité, suivi d'équipes, application de directives techniques	50.00€	1000.00€
C	C1	Agent de maîtrise / Agent technique principal de 1re ou 2e classe – exécution qualifiée, conduite d'engins, maintenance, coordination	50.00€	1000.00€
C	C2	Agent technique territorial – entretien, voirie, bâtiments, espaces verts, travaux manuels et techniques	50.00€	1000.00€

ARTICLE 5 - ABROGATION ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toutes les délibérations antérieures contraires à la présente sont abrogées et deviennent inapplicables à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Un **arrêté individuel fixera, pour chaque agent, le montant de l'IFSE et du CIA applicables** au début de chaque année civile, ou en cas de changement de fonctions, de grade ou de situation individuelle.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le régime indemnitaire (RIFSEEP) et les autres primes tel que proposé ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **PREND ACTE qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer, dans les limites du dispositif, les montants individuels applicables à chaque agent par voie d'arrêté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus sont inscrits au budget de la collectivité.**

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALLIANCE GV

Rapporteur : Sébastien DECHAUMET

Dans le cadre de l'action culturelle de proximité, la Ville de Montbrison et le Théâtre des Pénitents organisent, chaque année, la « Ballade des Poly'sons », une tournée musicale à destination des communes du territoire.

La commune s'est portée volontaire pour accueillir un concert du chanteur Tibert le samedi 11 octobre 2025 à la salle des fêtes.

La commune avait sollicité l'association Alliance GV afin d'assurer la tenue de la buvette et la vente de gâteaux lors de cette manifestation.

Malgré l'investissement des bénévoles, la fréquentation a été inférieure aux prévisions, entraînant un déficit sur la soirée. Il apparaît donc nécessaire de soutenir l'association dans ses actions d'animation et de participation à la vie locale.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'attribuer à l'association Alliance GV une subvention exceptionnelle de 300,00 € afin de compenser le déficit occasionné par la tenue de la buvette lors de la manifestation « Ballade des Poly'sons »**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **De prévoir l'inscription budgétaire nécessaire à cette dépense au budget communal de l'exercice 2025.**

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SOU ECOLES POUR PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CLASSE DECOUVERTE 2026

Rapporteur : Christine ROCHET

Le Sou des écoles a adressé une demande de soutien financier pour un séjour scolaire avec nuitées, prévu du 9 au 13 mars 2026, en Isère à Autrans, au centre Le Vertaco.

Ce séjour de classe neige concernera les élèves de CE1 à CM2, soit 80 élèves, et permettra aux enfants de découvrir diverses activités :

- ski de fond,
- chiens de traîneaux,
- orientation,
- raquettes,

- visites de musée.

Le coût total du séjour s'élève à 450 € par élève. Le Sou des écoles sollicite donc la mairie afin de participer au financement de ce projet et ainsi alléger la charge financière pour les familles.

Il est rappelé que le dernier voyage scolaire soutenu par la mairie a eu lieu en 2022.

Après discussion, le conseil municipal propose une participation de 25 € par élève résidant à L'Hôpital-le-Grand, cette dépense devant être inscrite au budget 2026.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, une participation de 25 € par élève résidant à L'Hôpital-le-Grand. Cette dépense sera inscrite au budget 2026.

8. SERVICE FOURRIERE ANIMALE – NOUVELLE CONVENTION DE TRANSPORT

Rapporteur : Christophe DESTRAS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la prestation de fourrière intercommunale actuelle prendra fin au 31 octobre 2025. À partir du 1er novembre 2025, cette prestation sera assurée par Monsieur Quentin DUCLOS, représentant le Domaine du Bost, situé au 576 chemin du Bost à Mornand-en-Forez. Les horaires d'ouverture, pour les apports de la commune ou les récupérations par les propriétaires, sont de 9h00 à 18h00, du lundi au samedi, sur rendez-vous.

La Commune confie au Domaine du Bost la prise en charge et le transport des chiens et chats errants sur son territoire. La prise en charge doit intervenir dans un délai de 2 heures pendant les heures d'ouverture, avec mise à disposition des animaux dans les 15 minutes suivant l'arrivée du prestataire, sous peine de pénalités forfaitaires. Les interventions sont consignées sur un registre dématérialisé, transmis à la Commune sur demande. Les frais de transport sont fixés à 0,90 € TTC/km, avec possibilité pour la Commune d'amener elle-même les animaux sans frais. Le prestataire s'engage à rechercher le propriétaire et à fournir, sur demande, les informations concernant les animaux dans un délai d'une semaine.

La convention est conclue jusqu'au 31 octobre 2026, avec révision annuelle des tarifs selon l'indice INSEE. Il est rappelé que le marché a été alloté géographiquement : le centre et le sud bénéficient de cette prestation pour un an renouvelable, tandis que le nord est assuré jusqu'à fin décembre dans l'attente du nouveau marché.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Domaine du Bost et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE SOUS LA RESPONSABILITE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Christophe DESTRAS

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'obligation de tri à la source des déchets alimentaires issue de la loi AGEC au 1er janvier 2024, Loire Forez Agglomération propose la mise en place de sites de compostage partagés destinés aux habitants ne disposant pas d'espace extérieur.

Après visite de plusieurs emplacements, le site le plus adapté a été identifié route de Montbrison, à proximité de la salle Lucien DUMOULIN..

Le site comprendra au minimum trois composteurs, installés sur une plateforme non goudronnée d'environ 20 m².

Loire Forez Agglomération mettra gratuitement à disposition le matériel de compostage, assurera le suivi hebdomadaire, l'entretien, l'ajout de broyat, ainsi que l'accompagnement des usagers.

Une convention entre la Commune et LFA précisera les modalités d'installation et de gestion.

Cette convention précise notamment :

- les engagements de la commune (mise à disposition du terrain, distribution des bioseaux, entretien des abords),
- les engagements de Loire Forez Agglomération (installation du matériel, suivi hebdomadaire, gestion du compost),
- les modalités d'utilisation du compost mature,
- la durée de la convention et les conditions de résiliation.

Le compost produit sera mis à disposition des usagers du site et pourra être utilisé pour les espaces verts de la commune.

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- ***Approuve l'installation du site de compostage partagé route de Montbrison ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Loire Forez Agglomération ;***
- ***Autorise l'occupation du domaine public communal pour l'implantation du site.***

10. SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LOIRE FOREZ POUR CHANGEMENT CHAUDIERE SALLE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Christophe DESTRAS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°20 en date du 23 novembre 2021 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie".

Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes.

Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser un réabondement de 25 à 50 % du montant d'aide perçu selon les modalités précisées dans le règlement du dispositif.

Or, la Commune de L'Hôpital-le-Grand a été dans l'obligation de remplacer la chaudière de la salle des associations Lucien DUMOULIN, celle-ci étant en panne depuis l'hiver dernier, ce qui compromettait l'utilisation de la salle pour cet hiver. L'appel à projets « Cercle Vertueux 2025 » ayant été clôturé en février, la commune a sollicité une dérogation afin de pouvoir engager les travaux avant le dépôt de la demande de subvention pour l'édition 2026. Cette demande de démarrage anticipé a été acceptée par Loire Forez agglomération. La commune doit donc désormais redéposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets « Cercle Vertueux 2026 ».

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune de L'Hôpital-le-Grand, souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du changement de la chaudière de la salle des associations,

De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,

D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,

D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré par à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du changement de la chaudière pour la salle des associations Lucien Dumoulin pour la commune de L'Hôpital-le-Grand,

De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,

D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,

D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

11.AUTORISATION AU MAIRE POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Christophe DESTRAS

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Toutefois afin de procéder aux dépenses d'investissement jusqu'au vote du prochain budget, au plus tard le 15 avril 2026 et pouvoir faire face à une éventuelle dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612.1 du code général de collectivités territoriales, autoriser Monsieur le

Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de donner autorisation au Maire de procéder aux dépenses d'investissement 2026 jusqu'à la date de vote du prochain budget dans la limite de 30 000.00€ aux chapitres 21 compte 21351, 1000.00€ au compte 21838 et 5000.00€ au compte 215738.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses d'investissement jusqu'à la date du vote du prochain budget dans la limite maximale.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Projet chemin du Stade

-Projet cyclable Loire Forez agglomération

-Vœux du Maire le vendredi 16 janvier à 19h00 à la salle des fêtes

-Procédure suite à inondation d'une habitation lotissement des Bleuets

-Accompagnement navette RPI

-Ordinateur bibliothèque

-DIA 042 108 25 00007 : Le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25/09/2025 notifiée par maître MARCOU Jérôme notaire à Montbrison (Loire) concernant un terrain à bâtir cadastré B455 situé 244 rue Froide. Il a été répondu que la commune ne souhaitait pas utiliser son droit de préemption urbain.

-DIA 042 108 25 00008 : Le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17/11/2025 notifiée par maître BERGERON Christophe notaire à Saint-Etienne (Loire) concernant un bâti sur terrain propre cadastré ZH82 situé 723 route de Sury. Il a été répondu que la commune ne souhaitait pas utiliser son droit de préemption urbain.

-DIA 042 108 25 00009 : Le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24/11/2025 notifiée par maître SIMONET Catherine notaire à Dunières (Loire) concernant un bâti sur terrain propre cadastré B881 situé 147 route de Boisset. Il a été répondu que la commune ne souhaitait pas utiliser son droit de préemption urbain.

-DIA 042 108 25 00010 : Le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24/11/2025 notifiée par maître SIMONET Catherine notaire à Dunières (Loire) concernant un bâti sur terrain propre cadastré B880 situé 151 route de Boisset. Il a été répondu que la commune ne souhaitait pas utiliser son droit de préemption urbain.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Signature du Maire



Christophe DESTRAS



Signature du secrétaire de séance



Michel RIBBA